

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT FERMETURE DU STADE DU MOULIN****Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'en raison des intempéries tout le terrain du stade du Moulin est devenu impraticable et par conséquent, il importe de réglementer son utilisation.

Considérant les conditions météorologiques actuelles ont fragilisé le terrain en gazon naturel du stade du Moulin de la commune de Lézignan-Corbières, ne permettant plus de garantir la sécurité des utilisateurs et risque de porter atteinte à leur intégrité physique

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les accidents ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes ;

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

Les conditions météorologiques actuelles ont fragilisé le terrain en gazon naturel du stade du Moulin de la commune de Lézignan-Corbières, ne permettant plus de garantir la sécurité des utilisateurs et risque de porter atteinte à leur intégrité physique, de ce fait l'accès et l'utilisation durant la période du mardi 17 février 2026, 18h00 au lundi 23 février 2026 inclus est interdit.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié et affiché aux portes et aux abords des stades concernés par la fermeture.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et inscrit au registre des arrêtés et au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

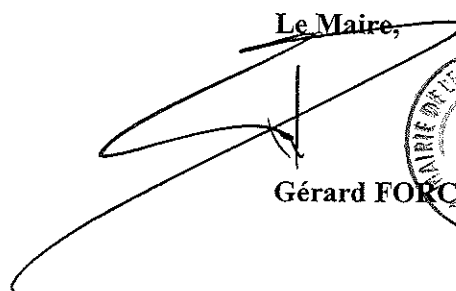
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable des Services Techniques et le Chef de la Police Municipale, ainsi que les associations sportives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 17 février 2026

Le Maire,

Gérard FORCADA

